

AVIS PUBLIC

Avis à toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement 1142-1-17 intitulé « Règlement modifiant le « Règlement autorisant le remboursement des travaux de surdimensionnement des conduites d'égout pluvial et des bassins de rétention pour l'égout pluvial ainsi que certains travaux d'aménagement de parcs et décrétant des travaux d'infrastructures de pavage, de bordures, de trottoirs, de passages piétonniers, d'aménagement de parcs et d'éclairage sur une partie du prolongement du boulevard Ivanier ainsi que sur une partie des rues des Nénuphars et des Lotus, situées à l'arrière de la Polyvalente Mgr-Euclide-Théberge et autorisant un emprunt n'excédant pas 1 600 748 \$, pour en défrayer le coût » afin de retrancher les travaux non effectués et afin de diminuer le montant de l'emprunt à 1 152 896 \$ »

Lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 22 août 2017, le Conseil municipal de la Ville de Marieville a adopté le règlement numéro 1142-1-17 intitulé « Règlement modifiant le « Règlement autorisant le remboursement des travaux de surdimensionnement des conduites d'égout pluvial et des bassins de rétention pour l'égout pluvial ainsi que certains travaux d'aménagement de parcs et décrétant des travaux d'infrastructures de pavage, de bordures, de trottoirs, de passages piétonniers, d'aménagement de parcs et d'éclairage sur une partie du prolongement du boulevard Ivanier ainsi que sur une partie des rues des Nénuphars et des Lotus, situées à l'arrière de la Polyvalente Mgr-Euclide-Théberge et autorisant un emprunt n'excédant pas 1 600 748 \$, pour en défrayer le coût » afin de retrancher les travaux non effectués et afin de diminuer le montant de l'emprunt à 1 152 896 \$ » conformément à l'article 565 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

L'objet de cette modification est de retrancher les travaux non effectués et de diminuer le montant de l'emprunt à 1 152 896 \$ puisqu'une partie des travaux prévus soit l'aménagement de parcs, la mise en place d'une clôture, la mise en forme et la mise en place de pierre concassée, l'engazonnement et l'ensemencement ainsi que certains passages piétonniers qui étaient prévus, n'ont pas été effectués et qu'il n'y a pas eu de dépense imprévue ni de frais de financement temporaire.

Le texte du règlement se lit comme suit :

« ATTENDU l'adoption du règlement numéro 1142-10 intitulé « Règlement autorisant le remboursement des travaux de surdimensionnement des conduites d'égout pluvial et des bassins de rétention pour l'égout pluvial ainsi que certains travaux d'aménagement de parcs et décrétant des travaux d'infrastructures de pavage, de bordures, de trottoirs, de passages piétonniers, d'aménagement de parcs et d'éclairage sur une partie du prolongement du boulevard Ivanier ainsi que sur une partie des rues des Nénuphars et des Lotus, situées à l'arrière de la Polyvalente Mgr-Euclide-Théberge et autorisant un emprunt n'excédant pas 1 600 748 \$, pour en défrayer le coût »;

ATTENDU qu'une partie des travaux prévus soit l'aménagement de parcs, la mise en place d'une clôture, de la mise en forme et la mise en place de pierre concassée, l'engazonnement et l'ensemencement n'ont pas été effectués;

ATTENDU que certains passages piétonniers qui étaient prévus n'ont pas été effectués;

ATTENDU qu'il n'y pas eu de dépense imprévue ni de frais de financement temporaire;

ATTENDU qu'il est nécessaire de modifier le règlement afin de diminuer le montant de l'emprunt puisqu'une partie des travaux prévus n'ont pas été effectués ;

ATTENDU que, lors de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Marieville tenue le 11 juillet 2017, un projet de règlement a été adopté conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU que, lors de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Marieville tenue le 11 juillet 2017, un avis de motion a été donné par monsieur Marc-André Sévigny, conseiller et que la présentation du présent règlement a été faite par monsieur le maire conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1142-10

Le présent règlement modifie le règlement numéro 1142-10 intitulé «Règlement autorisant le remboursement des travaux de surdimensionnement des conduites d'égout pluvial et des bassins de rétention pour l'égout pluvial ainsi que certains travaux d'aménagement de parcs et décrétant des travaux d'infrastructures de pavage, de bordures, de trottoirs, de passages piétonniers, d'aménagement de parcs et d'éclairage sur une partie du prolongement du boulevard Ivanier ainsi que sur une partie des rues des Nénuphars et des Lotus, situées à l'arrière de la Polyvalente Mgr-Euclide-Théberge et autorisant un emprunt n'excédant pas 1 600 748 \$, pour en défrayer le coût ».

ARTICLE 3 MODIFICATION DU TITRE DU RÈGLEMENT

Le titre du règlement numéro 1142-10 est remplacé par le suivant :

«Règlement autorisant le remboursement des travaux de surdimensionnement des conduites d'égout pluvial et des bassins de rétention pour l'égout pluvial et décrétant des travaux d'infrastructures de pavage, de bordures, de trottoirs, de passages piétonniers et d'éclairage sur une partie du prolongement du boulevard Ivanier ainsi que sur une partie des rues des Nénuphars et des Lotus, situées à l'arrière de la Polyvalente Mgr-Euclide-Théberge et autorisant un emprunt n'excédant pas 1 152 896 \$, pour en défrayer le coût ».

ARTICLE 4 MODIFICATIONS DE CERTAINS ATTENDUS

4.1 Le quatrième (4e) attendu est modifié par le retrait des mots « ainsi que certains travaux d'aménagement de parcs »;

4.2 Le cinquième (5e) attendu est modifié de la façon suivante, savoir :

- par le remplacement du chiffre « 384 662 » par le chiffre « 313 850 »; et*
- par le retrait des mots « ainsi que certains travaux d'aménagement de parcs »;*

4.3 Le sixième (6e) attendu est modifié par le retrait des mots « d'aménagement de parcs, »;

4.4 Le septième (7e) attendu est modifié par le remplacement du chiffre « 1 600 748 » par le chiffre: « 839 046 ».

ARTICLE 5 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 2

Le texte de l'article 2 est remplacé par le texte suivant, savoir :

« Le présent règlement a pour objet d'autoriser le remboursement des travaux de surdimensionnement des conduites d'égout pluvial et des bassins de rétention pour l'égout pluvial et de décréter des travaux d'infrastructures de pavage, de bordures, de trottoirs, de passages piétonniers et d'éclairage sur une partie du prolongement du boulevard Ivanier ainsi que sur une partie des rues des Nénuphars et des Lotus, situées à l'arrière de la Polyvalente Mgr-Euclide-Théberge et d'autoriser un emprunt n'excédant pas 1 152 896 \$, pour en défrayer le coût. ».

ARTICLE 6 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3

L'article 3 est modifié de la façon suivante, savoir :

- par le retrait, au premier (1er) alinéa, des mots « d'aménagement de parcs, »; et*
- par le retrait, au deuxième (2e) alinéa, des mots « ainsi que certains aménagements de parcs ».*

ARTICLE 7 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4

L'article 4 est modifié par le remplacement du chiffre « 1 600 748 » par le chiffre « 1 152 896 ».

ARTICLE 8 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5

L'article 5 est modifié par le remplacement du chiffre « 1 600 748 » par le chiffre « 1 152 896 ».

ARTICLE 9 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6

L'article 6 est modifié par le remplacement du chiffre « 43,597743 » par le chiffre « 42,109509 » et par le remplacement du chiffre « 697 890 » par le chiffre « 485 479 ».

ARTICLE 10 MODIFICATION DE L'ARTICLE 7

L'article 7 est modifié par le remplacement du chiffre « 20,703134 » par le chiffre « 23,198410 » et par le remplacement du chiffre « 331 405 » par le chiffre « 267 454 ».

ARTICLE 11 MODIFICATION DE L'ARTICLE 8

L'article 8 est modifié de la façon suivante, savoir :

- a) par le retrait, dans le titre, des mots « ,AMÉNAGEMENTS DE PARCS »;
- b) par le remplacement du chiffre « 33,470915 » par le chiffre « 32,144332 »;
- c) par le remplacement du chiffre « 535 785 » par le chiffre « 370 591 »; et
- d) par le retrait, dans l'alinéa du texte, des mots « d'aménagement de parcs, ».

ARTICLE 12 MODIFICATION DE L'ARTICLE 9

L'article 9 est modifié par le remplacement du chiffre « 1,114104 » par le chiffre « 1,270317 » et par le remplacement du chiffre « 17 834 » par le chiffre « 14 645 ».

ARTICLE 13 MODIFICATION DE L'ARTICLE 10

L'article 10 est modifié par le remplacement du chiffre « 1,114104 » par le chiffre « 1,277431 » et par le remplacement du chiffre « 17 834 » par le chiffre « 14 727 ».

ARTICLE 14 REMPLACEMENT DU « SOMMAIRE DES COÛTS » JOINT À L'ANNEXE « B »

Le sommaire des coûts intitulé « Phase 3 « Domaine des Ruisseaux –Sommaire des coûts » » joint à l'annexe «B » du règlement 1142-10 est remplacée par l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. »

Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par le ministre, doit le faire par écrit dans les 30 jours de la date de la présente publication, à l'adresse suivante :

Bureau du commissaire aux plaintes
Ministère des Affaires municipales
et de l'Occupation du territoire
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de Marieville, au bureau de la greffière, au 682 de la rue Saint-Charles à Marieville, durant les jours non fériés, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h, ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.ville.marieville.qc.ca.

Donné à Marieville, le vingt-quatre août deux mille dix-sept (24 août 2017).

La greffière,

Mélanie Calgaro, OMA, notaire

Avis public 17-41